

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.URBA.24-01-08

Date convocation : 01.02.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : 13/02/2024

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE A CÉDER DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE

Le huit février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Nathalie LLAMBRICH, Sandrine CROST, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich),

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : David RICHARD, Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE A CÉDER DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE

Rapporteur : M. Masson

M. Masson, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'échanges de parcelles à intervenir avec la société Scv Hudson Log 01 (SIREN 90198079 – RCS Lyon) qui réalise la construction d'un bâtiment logistique. Ces parcelles à échanger résultent de l'alignement de l'ancienne propriété Ducry. Deux routes sont concernées par cet alignement, le chemin de la pierre blanche et le chemin de la zone industrielle de Pollet.

D.URBA.24-01-08

Le jour du bornage, le géomètre a fait constater que la limite de propriété se trouvait soit en bordure de la chaussée voire même sur la chaussée par endroit, soit plusieurs mètres en retrait.

Accusé de réception en préfecture
N° d'avis : 2024-02-000000000-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Pour conserver un accotement régulier de 1,50/2,00m, il a été convenu de faire un échange de terrain, à savoir que la société Sccv Hudson Log 01 va céder à la commune un terrain de 523m² situé sur le chemin de la pierre blanche, et la commune va céder à la société Sccv Hudson Log 01 un terrain de 360 m² situé le long du chemin de la zone industrielle de Pollet.

Le terrain de 360m² cédé par la commune, est situé en dehors des murs de clôture de la propriété de la société Sccv Hudson Log 01, et fait partie du domaine public.

Préalablement à la cession par la commune à la société Sccv Hudson Log 01, ce terrain doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Ce terrain ne pouvant pas être utilisé par les usagers de la voie publique, il n'est donc pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public. La désaffectation peut être constatée.

La parcelle F1861 peut être déclassée. L'opération de déclassement de ce terrain ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de la zone industrielle de Pollet, elle est dispensée d'enquête préalable.

Une fois le terrain de 360 m² déclassé, il convient de procéder à un échange de parcelles avec la société Sccv Hudson Log 01, comme suit :

Parcelles cédées par la société Sccv Hudson Log 01 à la commune :

-F1841, F1843, F 1845, F1847, F1848, F1850, F1852, F1854, F1856, F1858, F1860 pour une surface totale de 523m², destinées à devenir des accotements du domaine public routier, évaluées ensemble à 10 000,00 euros (dix mille euros).

Parcelles cédées par la commune à la société Sccv Hudson Log 01 :

- F1861 pour une surface totale de 360m², destinée à intégrer l'assiette foncière du bâtiment logistique en cours d'édification, évaluée à 10 000,00 euros (dix mille euros).

Les biens cédés ayant la même évaluation, l'échange interviendra sans soulte.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR L'ADJOINT A L'URBANISME ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle F1861
- **DECIDE** du déclassement du domaine public de la parcelle F1861
- **AUTORISE** M. le Maire à céder à la société Sccv Hudson Log01 (SIREN 901989079 – RCS Lyon) dans le cadre d'un échange sans soulte, la parcelle F1861 pour une surface totale de 360m², évaluée à 10 000.00 euros (dix mille euros). En contre-échange, la société Sccv Hudson Log 01 cède à la commune les parcelles F1841, F 1843, F1845, F1847, F1848, F1850, F1852, F1854, F1856, F 1858 et F1860, pour une surface de 523m², évaluées ensemble à 10 000,00 euros (dix mille euros).
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette opération (frais d'acte d'échange, de géomètre, ...) seront à la charge de la société Sccv Hudson Log 01

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes, et notamment l'acte notarié d'échange, signer tous les documents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint-Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20240208-240108_DECLASSE-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024